

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024 à 20H00

Date de convocation : 14 Mai 2024

Date d'affichage : 14 Mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 21 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

Etaient absents excusés : Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

Secrétaire de séance : Franck BRYON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 9 avril 2024

1. FINANCES

- 1.1 Affectation définitive des résultats Commune et Assainissement
- 1.2 Compte Financier Unique (CFU) Commune, Assainissement et Lotissement Le Couesnon 2023
- 1.3 Taxe d'Aménagement
- 1.4 Cession de biens
- 1.5 Revalorisation subvention Centre de loisirs Luitré
- 1.6 Devis contrôles des lagunes
- 1.7 Devis Relamping Mairie
- 1.8 Devis location illuminations de Noël
- 1.9 Remaillage de l'armoire A02 – Création d'un coffret secondaire

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Analyse thermique salle Viviane et salle Korrigans / Agence Locale de l'énergie du Pays de Fougères
- 2.2 Projet Cinécole RPI Luitré La Selle Dompierre
- 2.3 Convention enquête Famille INSEE

3. URBANISME

- 3.1 Suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 3.2 Avis d'enquête publique sur le projet de la S.A.S. Chimirec

4. MARCHÉS PUBLICS

- 4.1 Projet terrain de football synthétique : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (terrain synthétique et terrain d'entraînement)
- 4.2 Projet requalification de l'ancien terrain de football
- 4.3 Projet Patrimoine
- 4.4. Etude de faisabilité d'un tiers-lieu

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Contrat à durée déterminée adjoint technique en charge du ménage

5.2 Tableau des effectifs

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2024

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

1.FINANCES

1.1 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Vu l'expérimentation du compte financier unique du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 12 (dont 4 pouvoirs) ;

Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'affecter les résultats 2023 d'un montant de 927 640.68 €, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 666 865.58 € en report au compte 002, en recettes**
- **Section d'investissement : 260 775.10 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068**

L'excédent d'investissements 2023 sera reporté en recette d'investissement comme suit :

- **Section d'investissement : 67 983.25 € report au compte 001, en recettes**

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Vu l'expérimentation du compte financier unique du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ; (Pour : 12 (dont 4 pouvoirs) ;

Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'affecter les résultats 2023 d'un montant de 80 366.38€, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 22 349.39 € en report au compte 002, en recettes**

L'excédent d'investissements 2023 sera reporté en recette d'investissement comme suit :

- **Section d'investissement : 58 016.99 € report au compte 001, en recettes**

1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT LE COUESNON 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Commune » pour l'année 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Vu le Compte Financier Unique « Commune » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, (10 voix dont 3 pouvoirs / contre : Néant / abstention : Néant) s'étant manifestées,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique « Commune » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Assainissement » pour l'année 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Vu le Compte Financier Unique « Assainissement » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, (10 voix dont 3 pouvoirs / contre : Néant / abstention : Néant) s'étant manifestées,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique « Assainissement » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LE COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Lotissement Le Couesnon » pour l'année 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Vu le Compte Financier Unique « Lotissement Le Couesnon » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, (10 voix dont 3 pouvoirs / contre : Néant / abstention : Néant) s'étant manifestées,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique « Lotissement Le Couesnon » 2023 de la commune de La Selle-en-Luitré

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 TAXE AMENAGEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°20226883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris par l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement.

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionales (uniquement en région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre.

Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date d'anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Pour calculer votre taxe d'aménagement, vous pouvez aller sur le site internet suivant : www.tax-amenagement.fr.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal :
 - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour l'année 2025
- **DECIDE** de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

1.4 CESSION DE BIENS

Denis CHOPIN, rapporteur

La commune de Beaucé a sollicité Monsieur Le Maire au printemps 2024, pour récupérer des buts sur l'ancien terrain de football (4 petits buts et un grand but).

La cession de biens relevant du patrimoine immobilier de la commune doit être prévue par une délibération sans critère de seuil.

Une cession ne peut avoir lieu pour un montant inférieur à la valeur du bien, sauf à ce que la vente soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporter des contreparties suffisantes d'intérêt communal.

A noter que la différence entre le prix de la cession et la valeur d'achat du bien à l'actif peut se justifier par une perte de valeur liée à l'usure (cf. ancienneté de la date d'acquisition). Il appartient dans ce cas au conseil de démontrer sous sa responsabilité, dans la délibération, que le prix de cession a été déterminé en cohérence avec la valeur vénale supposée des biens cédés

Désignation : 4 buts foot d'entraînement

N° immobilisation : 2010-08-2188-015

Valeur d'acquisition : 3 244.39 €

Date d'acquisition : 08/01/2010

Nature budgétaire de l'acquisition : 2188/43

En considérant l'état du bien et son ancienneté,

Revente envisagée : 800.00 € (25% arrondi de la valeur initiale)

Désignation : Buts (1 paire) de foot à 11

N° immobilisation : 2015-08-2188-020

Valeur d'acquisition : 1 739.82 €

Date d'acquisition : 10/11/2015

Nature budgétaire de l'acquisition : 2188/43

En considérant l'état du bien et son ancienneté,

Revente envisagée pour un seul but sur les deux (1739.82 / 2°) : 200.00 € (25% arrondi de la valeur initiale)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE la revente de ces deux biens comme indiqués ci-dessus,

-INVITE Monsieur Le Maire à sortir les biens de l'inventaire communal,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.5 REVALORISATION SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS DE LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Sujet reporté en 06/2024

1.6 DEVIS CONTRÔLE DES LAGUNES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat de prestations a pour objet de formaliser les modalités d'assistance à la gestion de l'eau et de réalisation des analyses physico-chimiques dans le cadre d'un suivi de la station d'épuration de la commune.

La commune s'engage à confier à LABOCEA, qui accepte d'en assurer, les travaux d'analyses ou prestations suivantes :

- Visites d'assistance à la gestion de l'eau
- Analyses physico-chimiques régulières du rejet
- Bilan de pollution en entrée et en sortie de station et analyses physico-chimiques associées.

Objet du devis :

- Bilan 2024 : Visite Diagnostic avec bilan 24h et bilan 2025 visite diagnostic/conseil avec un prélèvement ponctuel eaux traitées
- Bilan 2025 : Visite Diagnostic/Conseil avec un prélèvement ponctuel eaux traitées

Dans ce cadre, trois sociétés ont été sollicitées pour effectuer un devis :

LABOCEA Combours	1 558.96 € HT
---------------------	---------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LABOCEA, Zoopôle – Le Sabot, 22 440 Ploufragan pour le montant suivant 1 558.96 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.7 DEVIS RELAMPING MAIRIE

Franck BRYON, rapporteur

Mr BRYON a étudié avec attention les propositions de l'entreprise Brault et celles de l'entreprise Clossais. Un comparatif précis et détaillé à été présenté au conseil municipal.

Voici les éléments retenus à réaliser prochainement :

MAIRIE
Relamping

Montan TTC : 1 574.57 €

SALLE LANCELOT

Remplacement de trois réglottes LED

Montan TTC: 292.50 €

RESTAURANT LA SELLOISE

Remplacement de luminaires

Montan TTC : 502.56 €

RESTAURANT LA SELLOISE

Installation d'un urinoir

Montan TTC : 390.01 €

SALLE KORRIGANS

Installation d'un urinoir

Montan TTC : 625.20 €

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE ces devis auprès de l'entreprise SARL BRAULT Jacques pour la somme totale de 3384.84 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.8 DEVIS ILLUMINATIONS DE NOËL

Denis CHOPIN, rapporteur

Sujet reporté en 06/2024

1.9 REMAILLAGE DE L'ARMOIRE A02 CREATION D'UN COFFRET SECONDAIRE

Franck BRYON, rapporteur

Le sujet a été annulé. A ce jour, Le Département n'est plus en capacité de rénover la route RD22. Le chantier prévu cette année est annulé.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 ANALYSE THERMIQUE SALLE VIVIANE ET SALLE KORRIGANS/ AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES

Franck BRYON, rapporteur

Mr Bryon a présenté au conseil municipal l'analyse thermique de la salle viviane et de la salle korrigans réalisée par l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères.

Sans surprise, des améliorations sont à prévoir dans la salle viviane. Par contre, l'analyse de la salle korrigans, ceci est surprenant vue l'ancienneté de cet équipement. Les éléments seront à prendre en compte pour des futurs travaux.

2.2 PROJET CINECOLE RPI LUITRE-LA SELLE DOMPIERRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'OGEC a sollicité les communes du RPI pour la participation du transport dans le cadre du projet Cinécole à Châtillon-en-Vendelais.

La participation sollicitée est de 9.10 € par élève.

21 élèves de La Selle-en-Luitré ont bénéficié de cette action.

Coût : 21 élèves x 9.10 € = **191.10 €**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** cette dépense de 191.10 euros au bénéfice de l'OGEC de LUDOSEL

-**INVITE** Monsieur Le Maire à procéder au mandatement,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.3 CONVENTION ENQUETE FAMILLE INSEE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le recensement de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour votre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre Budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces....

Depuis notre dernier recensement, la réponse internet au questionnaire a beaucoup progressé avec un niveau national, plus de 70% de la population recensée qui répond par internet. Les agents recenseurs que la collectivité va recruter pour cette opération proposeront ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

E 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants....), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

C'est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 : elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; notre commune en fait partie. Cette enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, notre participation est essentielle.

Selon la taille de notre commune, l'enquête Familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs . Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la collectivité sont formalisés par une convention à signer de part et d'autre.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-APPROUVE la convention n°21-EF-2025-35324 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.URBANISME

3.1 SUIVI DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Denis CHOPIN, rapporteur

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2024.

Bilan de l'enquête : 6 visites hors des permanences de la commissaire enquêtrice. 4 dépositions déposées dans le registre.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront transmis d'ici la fin mai.

Prochaines étapes :

- Arrêté préfectoral pour la prise en compte du périmètre délimité des abords (ex-périmètre des bâtiments de France),
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal le 25 juin 2024.

Le Plan Local d'urbanisme sera définitivement approuvé lorsque le délai de deux mois du contrôle de légalité (préfecture) sera terminé (soit fin août 2024).

3.2 AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA S.A.S. CHIMIREC

Pierrick BARON, rapporteur

Objet et durée de l'enquête :

Une enquête publique est ouverte du 17 avril 2024 (9h) au 23 mai 2024 (18h), sur le projet présenté par la S.A.S. CHimiurec en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter le volume d'activité de production et de stockage de combustible solide énergétique (CSE), de démarrer une activité de production de combustible solide de récupération (CSR) et d'augmenter ses capacités de stockage et de traitement au sein de son établissement situé sur la commune de JAVENE (classement Seveso Seuil Bas).

Un Avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jour au moins avant son ouverture.

Par affichage :

-par les maires dans les communes de Javené (siège de l'enquête), et de Fougères, Lécousse, Romagné, Billé, Parcé, Luitré-Dompierre, La Selle-en-Luitré et Beaucé (concernées par le rayon d'affichage de 3 kms)

-par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement cette formalité sera certifiée par les maires et l'exploitant.

Pierrick BARON, salarié de l'entreprise CHIMIREC, expose brièvement le dossier.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.MARCHES PUBLICS

4.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET LE TERRAIN D'NETRAINEMENT / CONVENTION AVEC LE SDE 35 (TERRAIN SYNTHETIQUE ET TERRAIN D'ENTRAINEMENT)

Denis CHOPIN, rapporteur

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET LE TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Dans le cadre du projet de terrain de football synthétique et du projet de terrain de football A5, la collectivité peut prétendre à des subventions :

Voici le plan de financement pour le terrain de football synthétique et du terrain Fafa Foot à 5 :

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE, FOOT À 5

Bilan prévisionnel d'opération
Actualisé au

DEPENSES HT	Bilan prévisionnel au
Travaux (montant prévisionnel) : Création terrain de football	1 091 652,00 €
Lot 1 Terrassement Travaux terrassement et installation	947 572,00 €
Lot 2 : Eclairage	144 080,00 €
Sous-Total 2	1 091 652,00 €
Etudes et honoraires :	
Maîtrise d'œuvre - PRO - DCE - VISA - DET - AOR - coordination SSI	28 700,00 €
Coordinateur SPS	
Contrôleur technique	
Sous-Total 3	28 700,00 €
Frais divers	
Frais divers (annonces, reproductions ...)	
Taxe aménagement	
Sous-Total 4	- €
Emprunt	
Coût emprunt (intérêt)	
Sous-Total 5	
TOTAL DEPENSES HT	1 120 352,00 € #
RECETTES HT	Bilan prévisionnel au
Subventions à solliciter	
5000 terrains de sports 2024 (Grand terrain)	300 000,00 €
Fédération française de football (Grand terrain)	25 000,00 €
Fédération française de football + 5000 terrains (Fafa foot à 5)	60 000,00 €
TOTAL subventions	385 000,00 €
<i>Prêt</i>	
Autofinancement	735 352,00 €
TOTAL RECETTES HT	1 120 352,00 €
	0

Actualisé le 21/05/2024

Le bilan prévisionnel a été réalisé à partir des chiffres de l'avant-projet définitif (APD) validé le 05/12/2023.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-APPROUVE le plan de financement du terrain de football synthétique (Grand terrain) et du terrain Fafa Foot à 5 ,

-SOLLICITE une subvention de 300 000 € auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre des 5000 terrains de sports 2024 (Grand terrain),

-SOLLICITE une subvention de 25 000 € auprès de la Fédération Française de Football (Grand terrain),

-**SOLLICITE** une subvention de 60 000 € auprès de la Fédération Française de Football et dans le cadre des 5000 terrains de sports 2024 (Fafa Foot à 5),

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONVENTIONS AVEC LE SDE 35 (TERRAIN SYNTHETIQUE ET TERRAIN D'ENTRAINEMENT)

Avant-Projet sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du terrain de football synthétique

Estimatif :

EP Chiffrage simplifié :	105 000 € HT
Etudes :	3 327.00 € HT
Armoire éclairage :	2 992.00 € HT
Matériel :	1.19

MONTANT TOTAL GENERAL :	81 818. 19 € HT
Divers et aléas 10% ou forfait mini de 500 € :	8 181.82 € HT
MONTANT TOTAL DEFINITIF GENERAL :	90 000.00 € HT

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** la convention susvisée ci-dessus auprès du SDE 35 pour l'avant-projet sommaire des travaux sur le réseau d'éclairage public du terrain football synthétique,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Avant-Projet sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du terrain de football d'entraînement

Estimatif :

EP Chiffrage simplifié :	14 000.00 € HT
Etudes :	813.00 € HT
Matériel :	4 000.00 € HT

MONTANT TOTAL GENERAL :	18 813.00 € HT
Divers et aléas 10% ou forfait mini de 500 € :	1 881.30 € HT
MONTANT TOTAL DEFINITIF GENERAL :	20 694.30 € HT

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**VALIDE** la convention susvisée ci-dessus auprès du SDE 35 pour l'avant-projet sommaire des travaux sur le réseau d'éclairage public du terrain football d'entraînement,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.2 PROJET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

La restitution du Cabinet Dervenn a été faite le 23 avril 2024.

Le comité de pilotage poursuit sa réflexion pour mettre en œuvre en partie ou pas les préconisations du bureau d'études.

Prochaine réunion du comité de pilotage : Le Mardi 04/06/2024 à 18h30, salle brocéliande

Monsieur Le Maire rappelle l'aspect participatif de ce projet :

Dans le cas, où un doute émergerait sur la volonté participative, Monsieur Le Maire se réserve le droit de modifier celui-ci.

Devis de travaux : Bouygues Energies et Services

-Dépose des cinq poteaux bétons de l'ancien terrain de football y compris dépose et évacuation herse et projecteurs

Montant Total : 2 584.80 € TTC

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**APPROUVE** le devis de Bouygues Energies et Services, centre de Fougères, Zone de l'Aumallerie, rue Alfred Sauvy à La Selle-en-Luitré pour le montant de 2584.80 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.3 PROJET PATRIMOINE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le devis des panneaux définitifs n'est pas encore réalisé.

4.4 ETUDE DE FAISABILITE D'UN TIERS-LIEU

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire présente une première note de Bruno DELAMARCHE, concernant la réalisation de gîtes en parallèle du tiers-lieu :

- Soit dans le logement n°7 le bourg, jouxtant le futur tiers-lieu,
- Soit dans l'ancienne selloise,

A l'heure actuelle, semble s'orienter un projet de tiers-lieu au n°6 le bourg (maison lefeuvre).

Le COPIL poursuit ses réflexions sur son aménagement. Sous la houlette de Messieurs Delamarche et Azé, un questionnaire a été élaboré. Des bénévoles assure la distribution de celui-ci auprès d'un échantillon de la population.

Quant à l'hébergement, le conseil municipal décidera dans les semaines à venir, l'opportunité ou pas de créer un gîte communal soit le logement n° 7 le bourg soit l'ancienne selloise. Pour cela, le conseil municipal est en attente de chiffres plus précis de la part de Mr Delamarche quant aux modalités financières.

Les architectes présenteront leurs travaux définitifs au COPIL et au conseil municipal, le 02/07/2024 à 18h30, salle Brocéliande.

Quelques photos du comité de pilotage :





5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONTRAT A DUREE DETERMINEE ADJOINT TECHNIQUE / MISSION MENAGE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Denis CHOPIN, rapporteur

Création d'un emploi permanent (C) (article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n°30/2024 du 9 avril 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 74/2023 du 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'échéance du contrat à durée déterminée pour un autre objet,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent technique (agent d'entretien) à temps non complet (6/35ème) pour exercer les fonctions suivantes :

-Effectuer les travaux nécessaires au nettoyage et à la propreté des surfaces et locaux de la collectivité en respectant les règles d'hygiène et de sécurité,

-Gestion de la vaisselle hors des locations de salle

À compter du 1^{er} juin 2024

Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^o du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de nettoyage des locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 74/2023 du 5 septembre 2023, est applicable,

Le régime indemnitaire est facultatif mais sera appliqué sous conditions du règlement intérieur.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

→ ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présents
- à 12 voix (dont 4 pouvoirs) pour,
- à 0 voix contre

– à 0 abstention(s)

5.2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 21/05/2024

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) <i>Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2023 au 18/10/2024</i>	C	1	1	Temps complet

Adjoint Technique (Délibération 34/2024 du 21/05/2023) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2024 au 31/05/2025	C1	1	1	Temps non-complet (6/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	

Emplois non-permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Adjoint d'Animation (délibération du 04/07/2023 et du 26/02/2024) Occupé par un agent en CDD du 06/07/2023 au 05/07/2024	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- VALIDE le tableau des effectifs ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

TABLE DE PING-PONG

-Suite à une sollicitation de jeunes administrés, une table de ping-pong va être commandée et installée au Sell'Parc. Le devis sera signé dans le cadre de la délégation de Monsieur Le Maire pour la somme de **2 454.55 euros HT**.

-Devis BOUYGUES

Des travaux dans le TGBT vont être réalisés : Mise en place protection + prise 32A dans tableau TGBT + rallonge en câble H07 5G16 vers chambre parvis / fourniture coffret de chantier comprenant 1 prise 32A + 4 prises 16A + arrêt d'urgence

Total HT : 2 950.00 € HT (devis signé dans le cadre de la délégation attribuée à Monsieur Le Maire)

Dates des prochaines réunions :

- fin mai/début juin - présentation Phase 2 tiers-lieu
- mardi 2 juillet 2024 - présentation Phase 3 tiers-lieu

A NOTER :

- **Samedi 8 juin 2024** : Festivités des Caisses à savons
- **Dimanche 9 juin 2024** : Prochaines élections européennes. Pour les conseillers municipaux présents ce jour, ils sont invités à tenir suivants les permanences, de deux à trois heures chacun (le planning sera défini fin Mai).

REGISTRE DES SIGNATURES

N°	Date	Domaine	Objet
1	04/01/24	Finances	Adhésif logo commune - La Fabrique Publicité - 94,20 € HT
2	15/01/24	Finances	Archives rail stockage - Ractem - 905,81 € TTC
3	15/01/24	Finances	Mission maîtrise d'œuvre - création vestiaires - Sport Initiatives - 34 800 € TTC
4	26/01/24	Finances	Paramétrage logiciel Cosoluce DSN - 360 € TTC
5	26/01/24	Finances	Destination Fougères - accompagnement actions attractivité La Selle - 7350 € HT
6	30/01/24	Urbanisme	Accord PC0353242300011 - SCI MS Colbert - extension bâtiment artisanal
7	10/02/24	Finances	Repérage amiante n° 6 Le Bourg - 2418 € TTC
8	13/02/24	Finances	AMO tiers-lieu - Orchestr'am - 8 450 € HT
9	26/02/24	Urbanisme	Accord PC0353242400001 - M. GAUTRIE - construction maison - 11 Le Hameau du Coteau
10	02/03/24	Urbanisme	Accord DP0353242400001 - M. VAUGEOIS - changement porte de garage - 18 résidence Bellevue
11	05/03/24	Finances	Affiches enquête publique PLU - Artisa Imprim - 104 € HT
12	16/03/24	Urbanisme	Accord PC0353242300010 - SCEA DES VENTS - extension porcherie + fosse
13	02/04/24	Urbanisme	Accord DP0353242400003 - M. LEROY - vélux + linteau - n° 11 Le Bourg
EN COURS			EN COURS

La séance s'est levée à 22h37

D CHOPIN



F. BRYON



